

Conseil Municipal du 28 mai 2026 - 18 heures 30

Présents

NICOLINO Nathalie, Maire	x	FULCONIS Elodie	x
GONDRAN Alain, 1er Adjoint	x	BOREL Mickaël	x
CALVO Adeline, 2ème Adjoint	x	GRATIA Elise	Proc donnée (Chaumeton)
JULIEN Johan, 3ème Adjoint	x	LECOMTE Carmen	Proc donnée (Marcelli)
CHAUMETON Corinne	x	UGO Marcelli	x
ESCANEZ Miguel	x		

Désignation du secrétaire de séance : Adeline CALVO

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal : à l'unanimité

Commissions

- Commission de contrôle des listes électorales (à l'unanimité)

La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin). Elle exerce un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par Madame le Maire qui est compétente pour y procéder.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, et depuis les dernières élections municipales la commission est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Proposition : Mr Gondran, Mme Chaumeton, Mme Fulconis.

- Si 2 listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal, les 2 conseillers municipaux suivants appartiennent à la 2^{ème} liste

Soit Mme Lecomte et Mr Marcelli

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (à l'unanimité)

Madame le Maire explique que la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. La commission :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les

tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)

- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI)
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI)
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales)

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui sont transmises une fois par an à la CCID. **L'administration fiscale peut participer à la CCID, mais cela n'est pas obligatoire ni systématique.** La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Vu la nécessité d'établir une liste de 12 titulaires et 12 suppléants potentiels (âgé de plus de 25 ans),

Le conseil municipal propose la liste suivante :

La liste des 12 titulaires est la suivante :

NICOLINO Nathalie – 08/07/1973 - 453 chemin des Claux

GONDRAN Alain - 03/06/1960 – 491 chemin des Tourdaux

JULIEN Johan – 24/06/1989 – 570 chemin de la Combe

CALVO Adeline – 05/09/1983 – 520 chemin des Constances

CHAUMETON Corinne – 29/12/1977 - 9 rue des Oliviers

ESCANEZ Miguel – 16/07/1982 – 11 rue du Four

BOREL Mickaël – 01/03/1991 – 491 chemin des Tourdaux

FULCONIS Elodie - 03/04/1987 – 15 rue des Alexis Lotissement du Jas Vieux N°6

GRATIA Elise - 13/12/1988 – 8 rue des Alexis

LECOMTE Carmen - 05/02/1961 – 15 rue des Alexis, Lotissement du Jas Vieux N°9

MARCELLI Ugo – 24/10/1991 – 3 rue du Four

BLANCKAERT Chantal – 14/11/1957 – 538 chemin Font Mari

La liste des 12 suppléants est la suivante :

GASPARIAN Lucienne – 16/09/1953 – 7 rue du Cabaret

GOIRAND Claudette – 12/01/1950 – 4 chemin Neuf

NASARI Jean – 06/01/1940 - 368 Montée de la Barrière

CHAMBERLAN Jeanine – 16/04/1946 - 86 Montée Sainte Madeleine

CARMONA Philippe – 24/07/1961- 3 Impasse des Oliviers

ESSEIVA Chantal - 01/08/1961 – 450 chemin des Tourdeaux

DUCHENNE Isabelle – 02/04/1965 – 146 chemin des Moulès – Le Pigeonnier

CAPMAN Jacques – 12/05/1964 – 491 Montée des Esclapes

DRAC Florent - 12/06/1978 - Le Jas Vieux, 346 chemin de Font-Mari

PETIT Nicole – 27/04/1956 Hameau de la Garde, 136 chemin des Moulès

SALA Vincent – 29/01/1947 – 254 chemin du Bastidon

BOUBZARI Charles - 23/12/1945 – 2 Traverse du Fournas

Obligation Légale de Débroussaillage – Secteur Ponfige (à l'unanimité)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Code Forestier et notamment l'article L134-6 oblige les propriétaires situés en zone boisée et à moins de 200m des bois à débroussailler selon les prescriptions suivantes :

Aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur un rayon de 50m, même si les travaux s'étendent sur les propriétés voisines ainsi que sur 5m de part et d'autre des voies d'accès.

Vu le devis proposé et retenu de la Société forestière de la Durance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte le devis d'un montant de 1.100 €HT (mille cent euros HT) qui sera payé au titre du budget principal,

Et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Obligation Légale de Débroussaillage – Secteur Pré la Cour (à l'unanimité)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Code Forestier et notamment

l'article L134-6 oblige les propriétaires situés en zone boisée et à moins de 200m des bois à débroussailler selon les prescriptions suivantes :

Aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur un rayon de 50m, même si les travaux s'étendent sur les propriétés voisines ainsi que sur 5m de part et d'autre des voies d'accès.

Vu le devis proposé et retenu de la Société forestière de la Durance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte le devis d'un montant de 3.990 €HT (trois mille neuf cent quatre-vingt-dix euros HT) qui sera payé au titre du budget principal,

Et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Changement Borne Incendie Hameau de la Garde (à l'unanimité)

Entendu l'exposé de Madame le Maire au sujet de la nécessité d'avoir des bornes incendie en état de marche,

Entendu qu'une borne est défectueuse et qu'il s'agit de la remplacer rapidement,

Vu le devis proposé et retenu de l'entreprise PARRAUD TP,

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré :

Accepte le devis de l'entreprise PARRAUD TP pour un montant de 2.992€HT (deux mille neuf cent quatre-vingt-douze euros HT) qui sera payé au budget eau et assainissement au chapitre 21 et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Changement Borne Incendie Quartier des Alexis (à l'unanimité)

Entendu l'exposé de Madame le Maire au sujet de la nécessité d'avoir des bornes incendie en état de marche,

Entendu qu'une borne est défectueuse et qu'il s'agit de la remplacer rapidement,

Vu le devis proposé et retenu de l'entreprise PARRAUD TP,

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à :

Accepte le devis de l'entreprise PARRAUD TP pour un montant de 2.992€HT (deux mille neuf cent quatre-vingt-douze euros HT) qui sera payé au budget eau et assainissement au chapitre 21 et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Sorties compteurs d'eau

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de remplacer et de

sortir des compteurs d'eau potable,

- Compteur de Mr Amiel Alain (3 Montée de la Chicalotte) (à l'unanimité)

Vu le devis reçu et retenu de la société PARRAUD TP de Peyruis,

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré :

Accepte le devis d'un montant de 2061.30 €HT (deux mille soixante-et-un euros et trente centimes) qui sera payé au titre du budget eau et assainissement,

Et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

- Compteur de Mr Chevalier (Rue des Oliviers) (à l'unanimité)

Vu le devis reçu et retenu de la société PARRAUD TP de Peyruis,

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré :

Accepte le devis d'un montant de 1966.80€ H.T. (Mil neuf cent soixante-six euros et quatre-vingt centimes H.T.) qui sera payé au titre du budget eau et assainissement,

Et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Eau et Assainissement - Facturation intermédiaire (à l'unanimité)

Madame le Maire rappelle qu'il est important de connaître la situation des consommations et surtout l'état des compteurs d'eau potable pour la détection d'éventuelles anomalies ou consommations atypiques. Avec le nouveau logiciel de facturation de l'eau et de l'assainissement il n'est pas permis deux facturations réelles sur l'année en cours mais seulement une estimation et une facturation réelle qui solde la consommation annuelle.

Cette année la facturation du premier semestre 2026 sera comme habituellement, estimée à 30% de la consommation annuelle antérieure et le solde sera appelé en fin d'année avec un relevé réel.

Nous continuerons à vérifier l'état des compteurs en milieu d'année et changer ceux qui sont défectueux avant l'été.

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Accepte une estimation à 30% de la consommation annuelle antérieure pour le premier semestre 2026 et le solde réel en fin d'année,
- Et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

- Convention entre la Commune de Montfort et M. et Mme Goirand (à l'unanimité)

Entendu l'exposé de Madame le Maire relatif à la mise à disposition de parcelles communales, situées aux Escalpes et cadastrées comme suit : B183 et B603, à Monsieur et Madame GOIRAND Robert,

Vu la nécessité de conclure une convention pour occupation du domaine publique entre la Commune de Montfort d'une part et Monsieur et Madame GOIRAND Robert d'autre part, Madame le Maire rappelle que ces parcelles ne sauraient, en aucun cas, être retirées du patrimoine de la Commune de Montfort,

Il convient ainsi d'établir une convention de trois ans entre les deux parties si les termes de celle-ci sont acceptés et pour une somme de **43 €/an** (Quarante-trois euros par an) versée au titre du budget principal de la Commune,

Le Conseil Municipal rappelle également qu'aucune construction et/ou aménagement bâti ne peuvent être envisagés et qu'aucune dégradation (arrachage d'arbres notamment) ne doit être constatée, car la convention deviendrait caduque et la Commune de Montfort récupérerait l'usage de l'objet de la convention.

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré :

Accepte dans ces termes la convention et autorise Madame le Maire à signer une convention de location

- Convention entre la Commune de Montfort et Mme Minorini (à l'unanimité)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire au sujet du renouvellement de la demande de Madame Minorini Danielle pour utiliser une parcelle de terrain communal située au droit de son habitation 3 Rue du Cabaret,

Entendu que le terrain, sur lequel Madame Minorini a aménagé une entrée avec un auvent, ne saurait en aucun cas être retiré du patrimoine de la Commune,

Entendu qu'il convient d'établir une convention de trois ans entre les deux parties si les termes de celle-ci sont acceptés. Le montant de la location est de **73 €/an** (soixante-treize euros par an) versée au titre du budget principal de la Commune,

Le Conseil Municipal rappelle qu'aucune construction et/ou aménagement supplémentaire ne peuvent être envisagés, que l'entretien de la parcelle de terrain afférent, ne doit pas être négligé et qu'aucune dégradation ne doit être constatée, car la convention deviendrait caduque et la Commune de Montfort récupérerait l'usage de l'objet de la convention.

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré :

Accepte dans ces termes la convention et autorise Madame le Maire à signer une convention de location.

Loyers des appartements communaux (à l'unanimité)

Entendu l'exposé de Madame le Maire concernant la révision du montant du loyer des appartements communaux,

Les loyers sont révisés chaque année à partir du 1^{er} juillet d'un taux égal à la variation entre les indices INSEE de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédant l'année de révision et le 4^{ème} trimestre de l'année antérieure soit une augmentation de 0.79%.

Madame le Maire exprime son souhait de ne pas augmenter les loyers cette année car la situation actuelle est difficile pour de nombreux administrés (cout des carburants entre autres). Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les loyers.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Loyer Ferme pédagogique (à l'unanimité)

Conformément à l'article concernant la révision du montant du loyer du bâtiment agricole – ferme pédagogique – le loyer est révisé chaque année à partir du 1^{er} juillet d'un taux égal à la variation entre les indices INSEE de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédant l'année de révision et le 4^{ème} trimestre de l'année antérieure. Le taux applicable cette année correspond à une variation de + 0.79 %.

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré,

Décide d'augmenter les loyers de la ferme pédagogique, ce qui porte le **loyer mensuel à 163.12 €**, soit un loyer pour l'année 2026 de **1957.40 €**.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Questions diverses

- Haie PAV Cimetière : voir si possible dans l'avenir pour une haie entre la route et le parking du PAV

Prochaines réunions

Attention, prochain conseil municipal le vendredi 05 juin 2026 à 18h30.

Comme indiqué précédemment, ce conseil est convoqué par l'Etat qui, dans le cadre des élections des sénateurs du 27 septembre 2026, demande à procéder sur notre commune à la désignation du délégué titulaire et des 3 délégués suppléants au scrutin majoritaire.

Les candidatures doivent être déposées auprès du Maire et peuvent être reçues jusqu'à l'ouverture de la séance le jour du vote. Les candidats peuvent se présenter soit isolément soit en groupe (liste). Après ces élections, une délibération sera également vue pour une urgence sur un poteau de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h30.

Le conseil municipal se réunira très certainement le jeudi 25 juin 2026 à 18h30.